

Cour des comptes
Route de Chêne 54
1208 Genève
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
<http://www.cdc-ge.ch>

Genève, le 22 novembre 2022

Examen sommaire sans possibilité de répondre au communicant

Objet : Remise en concurrence du marché de la location des mopieurs aux transports publics genevois (TPG)

Contenu de la communication reçue

La Cour des comptes a reçu une communication citoyenne le 11 août 2022 portant sur l'application de la réglementation des marchés publics, et plus précisément lors du renouvellement d'un appel d'offres effectué en 2016 pour un « système d'impression » aux TPG.

Travaux de la Cour

La Cour des comptes a, d'une part, effectué une revue de la législation et de la réglementation et, d'autre part, pris contact avec le directeur systèmes d'information et télécommunications des TPG afin d'obtenir des renseignements concernant cet appel d'offres pour le marché de la location de mopieurs. Sur la base des informations reçues et des analyses menées, la Cour des comptes a pu constater les éléments suivants :

- Le règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01) actuellement en vigueur dans le canton de Genève n'indique aucune durée maximum de contrat. Cependant, l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) 2019, qui n'est pour l'heure pas applicable au canton de Genève, précise à l'article 15 que « *la durée de ces contrats ne peut, en règle générale, pas dépasser cinq ans* ». Le commentaire de l'AIMP 2019 précise que « *Les adjudicateurs ne peuvent en principe conclure des contrats d'une durée supérieure à cinq ans qu'à titre exceptionnel et doivent justifier toute passation d'un tel contrat. Il s'agit là d'une directive interne, dont l'inobservation ne peut donner lieu à une action en justice. [...] Il s'agit d'examiner au cas par cas si une durée contractuelle supérieure à cinq ans et les restrictions de la concurrence qu'elle implique durant cette période se justifient* ».
- Le marché de la location des mopieurs des TPG a été attribué en février 2016. Ce marché a fait l'objet d'un contrat signé en juillet 2016 pour une durée de quatre ans, puis d'une prolongation de deux ans, prévue dans le contrat initial et qui a fait l'objet d'un avenant signé en septembre 2020. Les TPG ont fait ce choix d'une durée de six ans, car la durée de vie des mopieurs a été estimée à sept ans. Dans un objectif d'une consommation plus durable et d'un bon usage des deniers publics, il leur a paru efficient de ne pas changer plus tôt ces mopieurs alors qu'ils fonctionnent très bien.
- Ce contrat a fait l'objet d'un second avenant, signé en juillet 2022, pour une durée indéterminée, mais dans lequel il est indiqué que « *les TPG vont prochainement lancer un appel d'offres afin de remplacer le parc actuel de mopieurs. Pour permettre la mise en place de nouveaux mopieurs, les TPG souhaitent prolonger la durée du contrat* ». Un appel d'offres pour ce marché

des mopieurs est en cours et une publication sur le site internet www.simap.ch a été effectuée le 17 octobre 2022.

Conclusion de la Cour

Au vu de ces éléments, la Cour des comptes renonce à poursuivre ses travaux.

Pour la Cour des comptes

Isabelle TERRIER, présidente

Frédéric VARONE, magistrat suppléant

Copie :

- Mme [REDACTED], Présidente du Conseil d'administration des TPG, [REDACTED]@tpg.ch
- M. [REDACTED], Directeur général des TPG, [REDACTED]@tpg.ch
- M. [REDACTED], Directeur systèmes d'information et télécommunications des TPG, [REDACTED]@tpg.ch